

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 150.24 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

- En exercice : 89
- Présents : 57
- Votants : 77 (20 procurations)
- Suffrages exprimés : 75 (72 pour, 3 contre et 2 abstentions)
- Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Le douze novembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU représenté par M. Philippe MAGNUS à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Elisabeth DEPEYRE
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Georges PAPEGAY à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par Mme Marilyne RICHAUD à qui il a donné procuration

- Mme Marilyne RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOR
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Luc DELAUP à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND représenté par M. Pascal LOMBARD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Robert ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Éric DEGUILLAME représenté par Mme Annick ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
 - Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Sylvain JAFFRE représenté par M. Jean-Louis CLEMENT à qui il a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par son suppléant, M. Gérôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHÜLER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX représenté par Mme Annick REYNAUD-FREY à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie BOURGEAUD
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP

- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

ORDRE DU JOUR : Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour plusieurs compétences

La CCSB dispose notamment de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et des compétences optionnelles suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Actions sociales d'intérêt communautaire.

A l'intérieur de ces blocs de compétences, le conseil communautaire définit l'intérêt communautaire c'est-à-dire la ligne de partage entre les compétences qui sont exercées par la CCSB et celles qui restent exercées par les communes.

Par délibération n° 122.18 du 27 juin 2018, le conseil communautaire a ainsi complété la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement de l'espace » en ajoutant, entre autres, la « mise en œuvre et gestion du programme LEADER 2014-2020 du Groupe d'Action Locale Sisteronais-Buëch. »

Considérant que la CCSB continue à assurer le portage juridique du GAL pour la période 2023-2027, il est proposé d'actualiser la définition de l'intérêt communautaire en supprimant toute mention à une période. La définition serait la suivante : « mise en œuvre et gestion du programme LEADER du GAL Sisteronais-Buëch. »

En outre, afin de répondre aux enjeux identifiés dans la cadre du projet de territoire et de pouvoir conduire les actions prévues dans le cadre de la Charte forestière et du schéma de développement économique de la CCSB, il est proposé :

- de modifier la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » en remplaçant « Elaboration de chartes forestières » par « Elaboration et suivi de la Charte Forestière de Territoire et mise en œuvre d'actions en découlant » ;
- de compléter la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » en ajoutant le paragraphe suivant : « En complément et en articulation avec l'action des communes, animation de toute démarche ou projet visant à favoriser l'installation de professionnels de santé sur le territoire de la CCSB ».

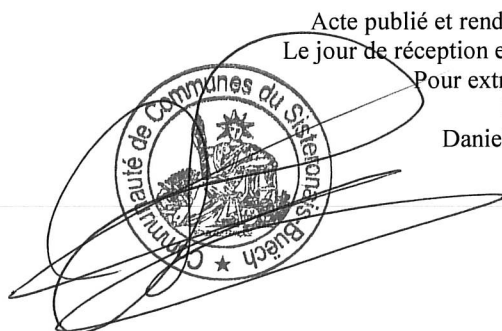
Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les modifications apportées dans la définition de l'intérêt communautaire.

Les statuts de la CCSB avec l'annexe récapitulant les délibérations portant définition de l'intérêt communautaire sont joints en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Publiée le : **26 NOV. 2024**

La secrétaire de séance,
Emilie SCHMALTZ

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Version du 12 novembre 2024



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

STATUTS

Version du 12 novembre 2024

Article 1 : *Communes membres de la CCSB*

Il est créé, au 1^{er} janvier 2017, en tant que nouvelle personne morale, une communauté de communes issue de la fusion :

- de la Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnie (05) ;
- de la Communauté de Communes de La Motte du Caire-Turriers (04) ;
- de la Communauté de Communes du Sisteronais (04)
- de la Communauté de Communes de Ribiers Val de Méouge (05) ;
- de la Communauté de Communes du Laragnais (05) ;
- de la Communauté de Communes du Serrois (05) ;
- de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oule (05).

dénommée Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) et composée des communes suivantes :

<i>Communes</i>	<i>Département</i>	<i>Communes</i>	<i>Département</i>
Authon	04	Montrond	05
Barret sur Méouge	05	Moydans	05
Bayons	04	Nibles	04
Bellaffaire	04	Nossage-et-Bénévent	05
Chanousse	05	Orpierre	05
Châteaufort	04	Ribeyret	05
Clamensane	04	Rosans	05
Entrepierres	04	Saint Geniez	04
Eourres	05	Saint-Pierre-Avez	05
Etoile-Sainte-Cyrise	05	Saléon	05
Faucon du Caire	04	Salérans	05
Garde-Colombe	05	Savournon	05
Gigors	04	Serres	05
L'Epine	05	Sigottier	05
La Bâtie Montsaléon	05	Sigoyer	04
La Motte du Caire	04	Sisteron	04
La Pierre	05	Sorbiers	05
Laborel	26	Saint-André-de-Rosans	05
Lachau	26	Saint-Colombe	05
Laragne-Montéglin	05	Thèze	04
Lazer	05	Trescléoux	05
Le Bersac	05	Turriers	04
Le Caire	04	Upaix	05
Le Poët	05	Val-Buëch-Méouge	05
Melve	04	Valavoire	04
Méreuil	05	Valdoule	05
Mison	04	Valernes	04
Monétier-Allemont	05	Vaumeilh	04
Montclus	05	Ventavon	05
Montjay	05	Villebois les Pins	26

Version du 12 novembre 2024

Article 2 : *Siège de la CCSB*

Le siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch est situé à Sisteron, 1 place de la République.

Article 3 : *Durée*

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.
Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Article 4 : *Compétences de la CCSB*

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La Communauté de Communes exerce de plein droit aux lieux et place des Communes membres les compétences suivantes :

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- 1.2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 1.3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.
- 1.4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- 1.5. Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

- 2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 2.2. Politique du logement et du cadre de vie.
- 2.3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- 2.4. Action sociale d'intérêt communautaire.
- 2.5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations.

3. COMPETENCES FACULTATIVES

Sport :

- Participation au financement de manifestations et évènements sportifs d'envergure départementale, régionale ou nationale, ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres.

Culture, loisirs :

- Participation au financement de manifestations et évènements culturels d'envergure départementale, régionale ou nationale, ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres.
- Gestion de l'école de musique intercommunale et interventions musicales en milieu scolaire.

Assainissement non collectif :

- Contrôle des installations individuelles neuves et existantes et vérification de leur entretien périodique.
- Réalisation de programmes de réhabilitation des installations d'assainissement individuel non-conformes.

Aide au maintien de la présence postale en zone rurale :

- Gestion des agences postales de Monétier-Allemont, Ventavon et Valdoule.

Article 5 : Gouvernance

La Communauté de Communes est administrée par un conseil et par un bureau.

Le conseil communautaire est composé de conseillers communautaires dont le nombre est fixé par arrêté préfectoral selon les modalités de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il appartient au conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidents et les membres du bureau de la communauté.

Article 6 : Comptable

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch sont assurées par le comptable du centre de finances publiques de Sisteron.

Article 7 : Recettes

Pour couvrir les dépenses liées à l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes dispose des ressources suivantes :

- le produit de sa fiscalité propre dont les taux seront fixés annuellement par le conseil communautaire.
- les subventions et concours financiers de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région et des Départements
- les revenus de biens meubles et immeubles de la Communauté de Communes.
- le produit de dons et legs.
- le produit des taxes, redevances, contributions et participations correspondant aux services assurés.
- le produit des emprunts.

Les budgets de la Communauté de Communes sont présentés par nature assortis d'une présentation croisée par fonction.

ANNEXE : Récapitulatif des délibérations portant définition de l'intérêt communautaire

COMPETENCES OBLIGATOIRES	
Compétences	Intérêt communautaire
1 1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	<p><i>Délibération n° 314-17 du 19/12/17 :</i> Développement et promotion des activités de randonnées, gestion et entretien des itinéraires Aménagement, gestion et entretien des aires de co-voiturage Gestion et entretien des infrastructures de télécommunication (BLA, armoires RNA-ZO) propriétés de la CCSB Aménagement et gestion de la Signalisation d'Information Locale Aménagement touristique des gorges de la Méouge</p> <p><i>Délibération n° 122-18 du 27/06/18 :</i> Mise en place, gestion et développement d'un Système d'Information Géographique Mise en œuvre et gestion du programme LEADER 2014-2020 du Groupement d'Action Locale Sisteronais Buëch</p> <p><i>Délibération n° 166-18 du 30/07/18 :</i> Participation au financement du transport scolaire dérogatoire</p>
1 2 SCOT	Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi
2 1 Actions de Développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17	Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi
2 2 Création, aménagement, entretien et gestion de ZA industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire	<p align="center">Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi</p> <p><i>Délibération n° 312-17 du 19/12/17 :</i> « Constituent des zones d'activités les secteurs de plus de huit parcelles pouvant accueillir huit entreprises, ou composées d'une grande parcelle à diviser en huit lots minimum pouvant accueillir au moins 8 entreprises, s'inscrivant dans une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public à vocation dominante économique (artisanat, activités tertiaires, industrielles, commerciales, touristiques et logistiques), inscrits dans un document d'urbanisme de la commune et présentant une cohérence d'ensemble dans sa gestion ou son animation ».</p>
2 3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	<p><i>Délibération n° 314-17 du 19/12/17 :</i> Gestion et animation de FISAC et autres politiques globales et coordonnées de soutien aux activités commerciales, et réalisation d'opérations inscrites dans les programmes correspondants Observation et analyse de l'offre commerciale et de son évolution Emission d'avis sur les implantations commerciales Aide au loyer pour la création ou la reprise de commerces</p>
Promotion du tourisme dont la création d'OT	Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi

Version du 12 novembre 2024

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage	Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi
Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés	Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 de l'environnement	Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi
COMPETENCES OPTIONNELLES	
Compétences	Intérêt communautaire
1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;	<p><i>Délibération n° 316-17 du 19/12/17</i></p> <p>Animation et coordination de projets de valorisation du patrimoine historique bâti et appui technique aux communes dans ce domaine.</p> <p>Etude de gestion, animation et participation à des programmes de protection et valorisation du patrimoine naturel concernant l'ensemble du territoire dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et suivi de la Charte Forestière de Territoire et mise en œuvre d'actions en découlant (<i>délibération n° 150.24 du 12/11/2024</i>) - Programmes et actions liés au grand cycle de l'eau <p>Elaboration et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et mise en œuvre d'actions en découlant</p> <p>Participation à la protection et à la mise en valeur du Géoparc de Haute Provence</p>
Politique du logement et du cadre de vie	<p><i>Délibération n° 316-17 du 19/12/17</i></p> <p>Elaboration et suivi d'un Programme Local de l'Habitat</p> <p>Elaboration et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire des communes de moins de 5.000 habitants</p> <p>Réalisation d'études, diagnostics, et mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat concernant l'ensemble du territoire.</p> <p><i>Délibération n° 86-21 du 10/06/21</i></p> <p>Elaboration et suivi de Programmes d'Intérêt Général</p>
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire	<p><i>Délibération n° 316-17 du 19/12/17</i></p> <p>Etude, aménagement, gestion, entretien, développement et animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du site de vol libre de Chabre incluant la voirie d'accès c'est-à-dire la route qui monte au site de vol libre depuis l'intersection avec la maison forestière du Brusuc sur la commune de Val Buëch Méouge (<i>précision apportée par délibération n° 220.19 du 07/11/2019 qui abroge la délibération n° 305.18 du 18/12/2018</i>), - de la base de loisirs de la Germanette.

Version du 12 novembre 2024

	<p>Etude, aménagement, gestion, entretien et animation d'un centre aquatique <i>Délibération n° 171-22 du 12/12/22 modifiée par délibération n° 175-23 du 11 décembre 2023</i> Aménagement, développement et entretien des sites d'escalade suivants (dont les parkings et voies d'accès pédestre dédiés) :</p> <ul style="list-style-type: none">- site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)- site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)- site du Villard (commune de Ventavon)- site de Taillefer (commune de Savournon) <p><i>Délibération n° 175-23 du 11 décembre 2023</i> Gestion, aménagement, développement et entretien des via ferrata du Caire (la Grande Fistoire et les Ammonites), y compris les voies d'accès pédestre dédiées.</p>
Action sociale d'intérêt communautaire	<p><i>Délibération n° 316-17 du 19/12/17</i> Accueil de la petite enfance :</p> <ul style="list-style-type: none">- gestion du pôle petite enfance du Serrois- mise en place d'un réseau de relais assistantes maternelles <p>Mise en œuvre et gestion du portage de repas en zone rurale pour la population des communes de moins de 1500 habitants et uniquement en cas de défaillance de l'initiative privée. La mise en œuvre du portage de repas intercommunal doit concerner plus de 15 bénéficiaires en moyenne sur une année et assurer la livraison de 200 repas minimum par mois (<i>précision apportée par délibération n° 220-18 du 30/10/18</i>).</p> <p><i>Délibération n° 166-18 du 30/07/18 :</i> Aide aux familles pour le financement des transports scolaires</p> <p><i>Délibération n° 20-19 du 28/01/19 :</i> Participation à la prévention de la délinquance dans le Buëch par le biais du financement d'emploi d'éducateur de prévention et animateur de lien social</p> <p><i>Délibération n° 150-24 du 12/11/24 :</i> En complément et en articulation avec l'action des communes, animation de toute démarche ou projet visant à favoriser l'installation de professionnels de santé sur le territoire de la CCSB.</p>
Création et gestion de maisons de services au public et définitions des obligations de service publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations	Pas de définition de l'intérêt communautaire = de fait, la CCSB gère toutes les MSAP de son territoire.